

Postulat

Un deuxième pilier pour tous les travailleurs et travailleuses de la commune de Delémont

La commune de Delémont emploie 189 personnes, pas toutes à plein temps, qui ont droit à un deuxième pilier ce qui est tout à fait normal et respecte la loi.

Notre commune emploie aussi 26 auxiliaires. Ces personnes travaillent à un petit pourcentage souvent comme concierges des bâtiments communaux ou à la maison de l'enfance comme remplaçantes.

Ces personnes, dans la très grande majorité, sont des femmes. Il semble qu'il n'y ait que 2 hommes qui soient auxiliaires.

Certaines de ces personnes travaillent, l'une depuis 1978, une autre depuis 1993, une autre encore depuis 1996 et d'autres encore depuis 1997 et 1999. Si l'on calcule, cela fait tout de même 37 ans, 22 ans, 19 ans, 18 ans, 16 ans que ces employés travaillent avec un petit pourcentage et toutes ces années sans cotiser à un 2^{ème} pilier.

Toutes ces personnes au moment de la retraite n'auront comme revenu que l'AVS. Elles devront probablement demander les prestations complémentaires afin de pouvoir vivre en assumant leurs charges.

A la commune de Delémont les auxiliaires et employés avec un petit taux d'occupation n'entrent pas dans le 2^{ème} pilier si ce taux d'occupation est en dessous de 25% et si le salaire annuel n'atteint pas 21'150.- fr.

Renseignements pris, il est tout à fait possible de faire entrer dans une caisse de pension des employés dont le salaire n'atteint pas le minimum de 21'150.-fr.

Chaque travailleur et travailleuse a droit à une retraite.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier ce postulat et de faire en sorte que tous les travailleurs et travailleuses de notre commune aient droit à un 2ème pilier.

Marie-Claire Grimm
Groupe CS-POP-Verts



M.-C. Grimm




